

## Conditions particulières de vente s'appliquant aux prestations SEO/SEA d'ALTEO

Version SEO-20220901-01

### 1 - CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX PRESTATIONS SEO/SEA

Les présentes conditions particulières définissent les droits et obligations d'Alteo et du Client dans le cadre de la fourniture des prestations SEO/SEA au Client.

### 2 - CONDITIONS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

**SEO :** Le Client contracte une prestation visant à assurer le déploiement d'optimisations de la popularité du site internet Client, afin de tenter, sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque obligation de résultat, d'améliorer le positionnement du site Client sur les moteurs de recherche, en contrepartie du paiement par le Client du prix convenu entre les parties.

Les parties admettent que les moteurs de recherches sont seuls décisionnaires de la position finale du site internet Client sur l'ensemble des mots-clés.

Alteo assurera les prestations suivantes : Concertation avec le Client pour déterminer les expressions-clés visées (la concertation sera limitée à 21 jours après la première liste soumise par Alteo, le choix des expressions-clés sera soumis à la décision finale d'Alteo) ; Mise en place d'optimisations du référencement, sous forme de préconisations au Client ou travail direct ; Création de liens vers le site du Client ; Vérification tous les mois du positionnement du site Internet. La constatation d'une sortie de pénalité entre la signature et la prise en charge du dossier par un chef de projet n'entraîne pas la nullité du contrat, au titre des actions à mener pour conserver cette situation.

Si le travail du référenceur sur le site du Client est effacé, ou que le Client prend la décision de changer son URL (en début ou cours de prestation), ou que le Client a omis de d'indiquer l'ensemble de ses noms de domaine, ou que le Client ne fournit pas l'ensemble des documents et textes dans un délai de moins d'une semaine après leur demande par Alteo, ou que le Client ne respecte pas la charte de Google ou que le Client ne met pas en place les préconisations réalisées par Alteo dans un délai de moins de 15 jours après leur demande ou que le Client refuse la mise en place de préconisations ou que le Client faillit à son obligation de fournir des codes d'accès fonctionnels à Alteo, Alteo peut exiger le paiement immédiat des primes de

positionnement. Le Client fournira l'ensemble des codes (FTP, Back-office,...) et documents demandés par Alteo pour lui permettre d'assurer sa mission; si le Client ne souhaite pas le faire, celui-ci procédera à ses frais aux modifications préconisées par Alteo dans un délai de 7 jours ouvrés maximum. Il appartient au Client de s'assurer que les accès fournis à Alteo sont toujours fonctionnels, et doit prévenir Alteo en cas de changement. Le Client assume la responsabilité exclusive et ne pourra prétendre à aucun préjudice, remboursement ou justification de non-règlement si des tâches n'ont pu être réalisées durant la prestation à cause de codes erronés ou inopérants, n'entraînant aucune remise sur le montant des échéances ou prorogation de la prestation. Dans le cas où les accès au site Client seraient inopérants, Alteo poursuivrait son travail par la création de liens, ou tout autre travail ne nécessitant pas les accès au site. Les textes créés dans le cadre de l'offre afférente au présent contrat sont créés en adéquation avec les mots-clés choisis et dans le but d'améliorer le référencement du Client. Ils sont dès leur délivrance par Alteo la propriété du Client et ne pourront faire l'objet de retours ou modifications par Alteo. Le référenceur à toute autorité pour déterminer les opérations à réaliser et leur date de réalisation. La liste des optimisations qu'il établira pourra être revue en fonction des évolutions du site internet, notamment en cas de découverte d'un problème invisible, inconnu ou inexistant lors de l'audit commercial, ou lors de l'audit de début de prestation. Le choix du mode de travail pour chaque tâche sera soumis à la décision finale d'Alteo.

Livrables: Rapports de positionnement (2 par mois), cahier de préconisations (si travail en préconisations), accès à Google Analytics (si installé). Non-livrables : Audit de début de prestation, Liste d'annuaires utilisée, textes postés dans les annuaires, liste de liens créés durant la prestation, liste des optimisations réalisées ou prévues, contenu ou sources de la veille des moteurs.

**SEA :** Le référenceur assurera les prestations suivantes ; Concertation avec le client pour déterminer les secteurs visés ainsi que les mots clés importants ; Création de la campagne et mise en oeuvre des annonces ; Tests réguliers, pour s'assurer des réponses sur les mots clefs retenus ; Proposition d'adaptations qui s'avèreraient souhaitables ; Les optimisations réalisées sont à la discrétion et au choix du chef

de projet Adwords. Il jugera la nécessité de mettre en place certaines optimisations en fonction de son expérience et des résultats qui peuvent être apportés à la campagne gérée. Les annonces seront affichées jusqu'à l'épuisement du budget journalier. La création ou optimisation de la campagne à la prise en charge n'est facturée qu'une fois en début de prestation. Le client fournira toutes les informations nécessaires au référenceur pour lui permettre d'assurer sa mission. Le client fournira la liste des mots-clés qu'il souhaite voir utiliser, les titres, adresses URL, descriptifs de vingt mots maximum et plus généralement toutes les références requises. Cependant, le choix des mots-clés sera soumis à l'appréciation du chargé de projet. Le client s'engage, sur son site, à ne pas avoir d'activité illicite, pas de publicité mensongère et à respecter la déontologie d'Internet. Il appartient au client de s'assurer que les accès d'Alteo sont toujours fonctionnels, et doit prévenir Alteo en cas de changement. Le client ne pourra prétendre à aucun préjudice ou remboursement si des optimisations n'ont pu être réalisées durant la prestation à cause de codes erronés ou d'accès coupés. Le client est responsable du contenu du message publicitaire. L'objet de la publicité doit être commercial ou humanitaire, et ne peut en aucun cas être contraire à une loi ou règle en vigueur, ni diffamatoire ou blessant envers quiconque. Lorsque le budget indiqué pour la publicité Google est payé par le client, celui-ci s'engage à ne pas augmenter le budget de publicité de plus de 30% durant la période définie. Dans le cas contraire, Alteo se réserve le droit de facturer un complément de prestation.

Alteo est seul juge de la faisabilité des demandes clients, et se réserve le droit de ne pas appliquer certaines demandes clients qui pourraient nuire à la bonne performance de la campagne. Le calendrier de diffusion et le budget journalier seront négociés au préalable et toute modification devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat. Alteo fournira avec tout le soin possible en usage dans sa profession, les prestations. Il est soumis à une obligation générale de moyens à l'exception des dispositions où il souscrit expressément à une obligation de résultat.

### 3 - OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'engage, sur son site, à ne pas avoir d'activité illicite, pas de publicité mensongère, à respecter la déontologie d'Internet, ne pas faire un usage de son site qui serait contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public et garanti en

conséquence Alteo contre toutes réclamations, actions de tiers et condamnations relatives au site du Client et à son référencement. Dans ces cas, Alteo se réserve le droit de mettre un terme au contrat, sans indemnité ni préavis.

De façon générale, le Client s'engage à :

- Fournir si nécessaire le contenu textuel destiné à être publié sur son site afin de maximiser les occurrences des expressions-clés choisies ;
- Collaborer étroitement avec Alteo et lui communiquer, à ses frais et dans les meilleurs délais, toutes informations et tous documents nécessaires à l'exécution du contrat ;
- Signaler à Alteo tout au long de l'exécution du contrat les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations de référencement en ce compris les anomalies rencontrées sur le site ;
- Notifier tout dysfonctionnement ou sinistre, dont il entend se prévaloir, par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures suivant la date à laquelle il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre ; Afin

de permettre à Alteo d'assurer dans les meilleures conditions la promotion de son activité ainsi que de son site, le Client donne, par les présentes, son accord express à l'utilisation de son nom commercial, son logo ainsi que du titre de son site Internet objet du référencement. Le Client est informé que tout changement d'URL ou refonte du site peut, à l'appréciation d'Alteo, donner lieu à la facturation complète ou partielle d'une nouvelle prestation sans que cela ne proroge, annule ou modifie le présent contrat.

#### 4 - DURÉE

La durée initiale du présent contrat est prévue sur chaque élément de la partie Abonnement à date de signature de la commande. A défaut d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant son échéance, les produits de la partie Abonnement seront tacitement reconduits par périodes égales au présent contrat.

#### 5 - RÉSILIATION HORS FAUTE

Cette prestation pourra être résiliée à tout instant par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

#### 6 - MÉTHODE

Les moyens mis en oeuvre sont sous la seule décision et à la discrétion d'Alteo. Le client ne pourra arguer d'un désaccord sur les méthodes, planning, optimisations réalisées, rythme des optimisations, nombre de liens créés ou résultats parvenus pour se soustraire à son obligation de règlement.

Alteo ne pourra pas non plus être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement du site du Client, durant toute la durée de la prestation et sans limitation après la fin de cette dernière. Le fait que le site du Client soit coupé, inaccessible, en maintenance, redirigé vers une nouvelle URL, en refonte ou que le Client ait volontairement coupé les différents accès à Alteo n'engage pas le déroulement de la prestation et par conséquent ne dégage pas le Client de son obligation de paiement, ne donne aucun droit à réduction du montant à payer et ne proroge pas la fin du contrat.

(fin des Conditions Particulières SEO (CPV))

A .....

Le .....

Signature précédée de la mention Lu et approuvé